

**DÉCISION N°75-2026-
VENTE DE BLOCS DE CASIERS AU PROFIT DE LA SOCIETE
L'ATELIER DE REEDUCATION**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant la réhabilitation en cours de la piscine FOREZ AQUATIC,

Considérant la volonté de favoriser le réemploi des matériaux dans le cadre du schéma de développement durable,

Considérant la volonté de la société L'ATELIER DE REEDUCATION d'acquérir un lot de trois blocs de casiers ainsi qu'un lot de patères,

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la vente de trois blocs de casiers et d'un lot de patères à la société L'ATELIER DE LA REEDUCATION située 14 rue Fernand Forest 63540 ROMAGNAT, immatriculée sous le numéro SIRET 98163148400012, pour un montant global de 1 850 € TTC.

ARTICLE 2

De préciser que le chargement et le transport seront à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 11/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260311-75-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026